

Commune de CARNAC - MORBIHAN

EXTRAITS DE DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 21 MARS 2009

L'an deux mil neuf, le 21 mars à 10 heures 00, le Conseil municipal, légalement convoqué par lettre en date du 13 mars, s'est réuni à la mairie, en séance publique.

**Etaient présents** : Monsieur Michel GRALL, Monsieur Olivier LEPICK, Madame Sylvie ROBINO, Madame Madeleine BERNARD, Madame Armelle MOREAU, Monsieur Gérard MARCALBERT, Monsieur Michel BAGARD, Monsieur Marc LE ROUZIC, Monsieur Michel DURAND, Madame Georgette CREIS, Madame Sandrine BUGEAU, Madame Stéphane CAILLOT, Madame Gwénhaëlle CARDIEC, Monsieur Patrick LOTHODE, Madame Geneviève SIMON, Monsieur Patrick LE FORMAL, Monsieur Yann CONGRATELLE, Monsieur Jacques BRUNEAU, Madame Christine LAMANDE, Monsieur Bernard DUJOURDY, Madame Brigitte GIUDICELLI, Madame Véronique LE PRIOL, .

**Absents excusés** : Madame Juliette RUNIGO qui a donné pouvoir à Madame Georgette CREIS, Madame Jeanine LE GOLVAN qui a donné pouvoir à Madame Christine LAMANDE, Monsieur David DANIEL qui a donné pouvoir à Marc LE ROUZIC, Monsieur Daniel JOSSE.

**Absents non excusés** : Monsieur Robert HUON.

**Secrétaire de séance** : Monsieur Yann CONGRATELLE

---

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009-01

SEANCE DU 21 MARS 2009

**Objet : compte de gestion 2008 - budget général commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution des budgets de l'exercice,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par M. le Trésorier principal de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

**APPROUVE le compte de gestion 2008 du budget général Commune** qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

- Section d'investissement :	Déficit de	396 836,63 €
- Section de fonctionnement :	Excédent de	2 423 673,10 €
	→ soit un excédent global de	2 026 836,47 €

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-02**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Compte de gestion 2008 – Budget annexe : Base nautique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal, notamment le budget du service à comptabilité distincte de la Base Nautique,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution des budgets de l'exercice,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par M. le Trésorier principal de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

**APPROUVE le compte de gestion 2008 du budget annexe Base Nautique** qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

- Section d'investissement :	Excédent de	16 975,48 €
- Section de fonctionnement :	Excédent de	12 471,69 €
→	soit un excédent global de:	29 447,17 €

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-03**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Compte de gestion 2008 – Budget annexe : Musée**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal, notamment le budget du service à comptabilité distincte du Musée,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution des budgets de l'exercice,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par M. le Trésorier principal de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

**APPROUVE le compte de gestion 2008 du budget annexe Musée** qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

- Section d'investissement :	Déficit de	3 767,50 €
- Section de fonctionnement :	Résultat de	0,00 €
	soit un déficit global de :	3 767,50 €

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-04**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Compte de gestion 2008 – Budget annexe : Lotissement de Rosnual**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal, notamment le budget du service à comptabilité distincte du Lotissement de Rosnual,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2008 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,
- Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2007, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit dans ses écritures,
- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2008 au 31 décembre 2008, y compris celles relatives à la journée complémentaire, ainsi que l'exécution des budgets de l'exercice,
- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECLARE** que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2008 par M. le Trésorier principal de CARNAC, receveur de la commune, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle aucune observation ni réserve de sa part,

**APPROUVE le compte de gestion 2008 du budget annexe Lotissement de Rosnual** qui présente les résultats suivants cumulés à la clôture de l'exercice :

- Section d'investissement :	Solde de	0,00 €
- Section de fonctionnement :	Déficit de	21 206,83 €
	soit un déficit global de :	21 206,83 €

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-05**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Compte administratif 2008 – Budget général commune**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2008,

VU le compte de gestion de l'exercice 2008,

VU le compte administratif de l'exercice 2008 présenté par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Après que Monsieur GRALL, Maire, qui ne prend pas part au vote, se soit retiré,

Après avoir élu Monsieur Olivier LEPICK qui a accepté la présidence de l'assemblée,

CONSIDERANT que M. GRALL, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2008 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2008 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE**, le compte administratif 2008 du budget général de la Commune faisant apparaître les résultats suivants

Résultat à la clôture de l'exercice 2007 :		
Section de fonctionnement :	Excédent de .....	1 845 730.32 €
	dont part affectée à l'investissement en 2008 :	479 627.00 €
Section d'investissement :	Déficit de .....	334 394.67 €
Recettes – Titres émis en 2008 :		
Section de fonctionnement .....		10 589 758.60 €
Section d'investissement .....		3 848 244.17 €
Dépenses – Mandats émis en 2008 :		
Section de fonctionnement .....		9 532 189.22 €
Section d'investissement .....		3 910 686.13 €
Résultat à la clôture de l'exercice 2008 :		
Section de fonctionnement :	Excédent de.....	2 423 673.10 €
Section d'investissement :	Déficit de.....	396 836.63 €
Résultat global de clôture 2008 (hors restes à réaliser) : Excédent de		2 026 836.47 €

**ENREGISTRE** l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2008,

**DECLARE** toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009-06**

**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Compte administratif 2008 – Budget annexe : Base Nautique**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2008,

VU le compte de gestion de l'exercice 2008,

VU le compte administratif de l'exercice 2008 présenté par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Après que Monsieur GRALL, Maire, qui ne prend pas part au vote, se soit retiré,

Après avoir élu Monsieur Olivier LEPICK qui a accepté la présidence de l'assemblée,

CONSIDERANT que M. GRALL, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2008 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2008 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE, le compte administratif 2008 du budget annexe Base Nautique** faisant apparaître les résultats suivants

<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2007 :</b>		
Section de fonctionnement :	Excédent de .....	7 935.37 €
	dont part affectée à l'investissement en 2008 :	0.00 €
Section d'investissement :	Déficit de .....	18 019.33 €
<b>Recettes – Titres émis en 2008 :</b>		
Section de fonctionnement .....		14 105 25 €
Section d'investissement .....		0.00 €
<b>Dépenses – Mandats émis en 2008 :</b>		
Section de fonctionnement .....		9 568.93 €
Section d'investissement .....		1 043.85 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2008 :</b>		
<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>Excédent de.....</b>	<b>12 471.69 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>Excédent de.....</b>	<b>16 975.48 €</b>
<b>Résultat global de clôture 2008 (hors restes à réaliser) : Excédent de</b>		<b>29 447.17 €</b>

ENREGISTRE l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2008,

DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-07**  
**SEANCE DU 21 MARS**

**Objet : Compte administratif 2008 – Budget annexe : Musée**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2008,

VU le compte de gestion de l'exercice 2008,

VU le compte administratif de l'exercice 2008 présenté par le Maire,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Après que Monsieur GRALL, Maire, qui ne prend pas part au vote, se soit retiré,

Après avoir élu Monsieur Olivier LEPICK qui a accepté la présidence de l'assemblée,

CONSIDERANT que M. GRALL, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2008 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2008 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE, le compte administratif 2008 du budget annexe Musée** faisant apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2007 :</b>		
Section de fonctionnement :	Résultat .....	0.00 €
	dont part affectée à l'investissement en 2008 :	0.00 €
Section d'investissement :	Excédent de .....	68 299.11 €
<b>Recettes – Titres émis en 2008 :</b>		
Section de fonctionnement .....		447 727.29 €
Section d'investissement .....		29 265.03 €
<b>Dépenses – Mandats émis en 2008 :</b>		
Section de fonctionnement .....		447 727.29 €
Section d'investissement .....		101 331.64 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2008 :</b>		
Section de fonctionnement :	Résultat de.....	0.00 €
Section d'investissement :	Déficit de.....	3 767.50 €
<b>Résultat global de clôture 2008 (hors restes à réaliser) : Déficit de</b>		<b>3 767.50 €</b>

ENREGISTRE l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2008,  
DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-08**  
**SEANCE DU 21 MARS**

**Objet : Compte administratif 2008 – Budget annexe : Lotissement de Rosnual**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,  
VU le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice 2008,  
VU le compte de gestion de l'exercice 2008,  
VU le compte administratif de l'exercice 2008 présenté par le Maire,  
VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

Après que Monsieur GRALL, Maire, qui ne prend pas part au vote, se soit retiré,

Après avoir élu Monsieur Olivier LEPICK qui a accepté la présidence de l'assemblée,

CONSIDERANT que M. GRALL, Maire de Carnac, a normalement administré pendant le cours de l'exercice 2008 les finances de la commune en poursuivant le recouvrement de toutes les créances et n'ordonnant que les dépenses justifiées ou utiles,

CONSTATANT les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion 2008 relatives au report à nouveau, au résultat, aux débits et aux crédits budgétaires portés aux différents comptes,

RECONNAISSANT la sincérité des restes à réaliser,

**APPROUVE, le compte administratif 2008 du budget annexe Lotissement de Rosnual** faisant apparaître les résultats suivants :

<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2007 :</b>		
Section de fonctionnement :	Déficit de .....	21 206.83 €
	dont part affectée à l'investissement en 2008 :	0.00 €
Section d'investissement :	Excédent de .....	24 947.00 €
<b>Recettes – Titres émis en 2008 :</b>		
Section de fonctionnement .....		0.00 €
Section d'investissement .....		0.00 €
<b>Dépenses – Mandats émis en 2008 :</b>		
Section de fonctionnement .....		0.00 €
Section d'investissement .....		24 947.00 €
<b>Résultat à la clôture de l'exercice 2008 :</b>		
<b>Section de fonctionnement :</b>	<b>Déficit de.....</b>	<b>21 206.83 €</b>
<b>Section d'investissement :</b>	<b>Solde.....</b>	<b>0.00 €</b>
<b>Résultat global de clôture 2008 (hors restes à réaliser) : Déficit de</b>		<b>21 206.83 €</b>

ENREGISTRE l'état du bilan des acquisitions et cessions immobilières en 2008,  
DECLARE toutes les opérations de l'exercice 2008 définitivement closes.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-09**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet :** Affectation des résultats de fonctionnement 2008 - BUDGET GENERAL ET BUDGETS ANNEXES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les comptes de gestion de l'exercice 2008, concernant le budget général et les trois budgets annexes,

VU les comptes administratifs de l'exercice 2008, concernant le budget général et les trois budgets annexes,

CONSIDERANT qu'il convient d'affecter, conformément à l'instruction comptable M14, les résultats 2008 de la section de fonctionnement du budget principal et des budgets annexes,

VU l'avis émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'affecter, ainsi que détaillé en annexe, les résultats de fonctionnement apparaissant au compte administratif 2008 du budget principal et des budgets annexes : Base Nautique, Musée et Lotissement de Rosnual.

Affectation des résultats DE FONCTIONNEMENT 2008

Budget principal :

Fonctionnement :	A	Résultat de l'exercice 2008	+ 1 057 569,38 €
	B	Résultats antérieurs reportés	+ 1 366 103,72 €
	C	Résultat de fonctionnement 2008	+ 2 423 673,10 €
Investissement :	D	Solde d'exécution 2008 à reporter	- 396 836,63 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 1 287 659,00 €
	F	Solde cumulé négatif = besoin de financement	- 1 684 495,63 €
Affectation du résultat - Inscriptions budgétaires au budget supplémentaire 2009 :			
G	Affectation en réserves - compte 1068, en recettes d'investissement		1 684 495,63 €
H	Inscription en excédent reporté - ligne 002, en recettes de fonctionnement		739 177,47 €
I	Inscription en déficit reporté - ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

Budget annexe BASE NAUTIQUE :

Fonctionnement :	A	Résultat de l'exercice 2008	4 563,32 €
	B	Résultats antérieurs reportés	+ 7 935,37 €
	C	Résultat de fonctionnement 2008	+ 12 471,69 €
Investissement :	D	Solde d'exécution 2008 à reporter	+ 16 975,48 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 5 016,00 €
	F	Solde cumulé positif = pas de besoin de financement	+ 11 959,48 €
Affectation du résultat - Inscriptions budgétaires au budget supplémentaire 2009 :			
G	Affectation en réserves - compte 1068, en recettes d'investissement		0,00 €
H	Inscription en excédent reporté - ligne 002, en recettes de fonctionnement		12 471,69 €
I	Inscription en déficit reporté - ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

Budget annexe MUSEE :

Fonctionnement :	A	Résultat de l'exercice 2008	0,00 €
	B	Résultats antérieurs reportés	0,00 €
	C	Résultat de fonctionnement 2008	0,00 €
Investissement :	D	Solde d'exécution 2008 à reporter	- 3 767,50 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	- 26 593,00 €
	F	Solde cumulé négatif = besoin de financement	- 30 360,50 €
Affectation du résultat - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2009 :			Pas d'excédent à affecter
G	Affectation en réserves - compte 1068, en recettes d'investissement		0,00 €
H	Inscription en excédent reporté - ligne 002, en recettes de fonctionnement		0,00 €
I	Inscription en déficit reporté - ligne 002, en dépenses de fonctionnement		0,00 €

Budget annexe LOTISSEMENT DE ROSNUAL :

Fonctionnement :	A	Résultat de l'exercice 2008	0,00 €
	B	Résultats antérieurs reportés	- 21 206,83 €
	C	Résultat de fonctionnement 2008	- 21 206,83 €
Investissement :	D	Solde d'exécution 2008 à reporter	0,00 €
	E	Solde des restes à réaliser d'investissement	0,00 €
	F	Solde cumulé nul = pas de besoin de financement	0,00 €
Affectation du résultat - Inscriptions budgétaires au budget primitif 2009 :			
G	Affectation en réserves - compte 1068, en recettes d'investissement		0,00 €
H	Inscription en excédent reporté - ligne 002, en recettes de fonctionnement		0,00 €
I	Inscription en déficit reporté - ligne 002, en dépenses de fonctionnement		21 206,83 €

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-10**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Budget supplémentaire 2009 – Budget général de la commune**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 13 décembre 2008 approuvant le budget primitif 2009,

VU le compte administratif 2008 approuvé au cours de la présente séance,

VU le budget supplémentaire 2009 proposé par la commission des finances réunie le 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité, (4 votes contre : Jacques BRUNEAU, Bernard DUJOURDY, Jeanine LE GOLVAN qui a donné pouvoir à Christine LAMANDE et Christine LAMANDE).**

**APPROUVE le budget supplémentaire 2009 de la Commune, après s'être prononcé :**

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,
- avec les chapitres « opérations d'équipement » en section d'investissement,
- sans vote formel sur chacun des chapitres,

**ARRETE comme suit :**

<b>- en recettes et en dépenses de fonctionnement :</b>	<b>1 011 692,00 €</b>
<b>- en recettes et en dépenses d'investissement</b>	<b>2 804 326,00 €</b>

**PRECISE** que le présent budget est voté **avec reprise des résultats de l'exercice 2008** après le vote du compte administratif 2008.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-11**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Budget supplémentaire 2009 – Budget annexe : Base Nautique**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 13 décembre 2008 approuvant le budget primitif 2009,

VU le compte administratif 2008 approuvé au cours de la présente séance,

VU le budget supplémentaire 2009 proposé par la commission des finances réunie le 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE le budget supplémentaire 2009 du budget annexe Base Nautique, après s'être prononcé :**

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,

**ARRETE comme suit :**

<b>- en recettes et en dépenses de fonctionnement :</b>	<b>12 471,00 €</b>
<b>- en recettes et en dépenses d'investissement</b>	<b>16 975,00 €</b>

**PRECISE** que le présent budget est voté **avec reprise des résultats de l'exercice 2008** après le vote du compte administratif 2008.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-12**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Budget supplémentaire 2009 – Budget annexe : Musée**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 13 décembre 2008 approuvant le budget primitif 2009,

VU le compte administratif 2008 approuvé au cours de la présente séance,

VU le budget supplémentaire 2009 proposé par la commission des finances réunie le 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE le budget supplémentaire 2009 du budget annexe Musée, après s'être prononcé :**

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,

**ARRETE comme suit :**

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	0,00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement	50 706,00 €

**PRECISE** que le présent budget est voté **avec reprise des résultats de l'exercice 2008** après le vote du compte administratif 2008.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-13**  
**SENACE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Budget supplémentaire 2009 – Budget annexe : Lotissement de Rosnual**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 13 décembre 2008 approuvant le budget primitif 2009,

VU le compte administratif 2008 approuvé au cours de la présente séance,

VU le budget supplémentaire 2009 proposé par la commission des finances réunie le 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE le budget supplémentaire 2009 du Budget annexe Lotissement de Rosnual, après s'être prononcé :**

- par chapitre pour la section de fonctionnement,
- par chapitre pour la section d'investissement,

**ARRETE comme suit :**

- en recettes et en dépenses de fonctionnement :	21 207,00 €
- en recettes et en dépenses d'investissement	0,00 €

**PRECISE** que le présent budget est voté **avec reprise des résultats de l'exercice 2008** après le vote du compte administratif 2008.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-14**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Crédits scolaires 2009 – Ecoles primaires (publique et privée)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU sa délibération n° 2008-34 du 11 avril 2008,

VU les demandes présentées par M. HUBERT, Directeur de l'école primaire publique Les Korrigans et M. JOHIER, Directeur de l'école privée Saint-Michel,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires et la commission des finances réunies respectivement les 7 novembre 2008 et 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** d'allouer à l'école primaire publique Les Korrigans de CARNAC :

- un crédit de **87,00 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les fournitures scolaires, le renouvellement des manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- un crédit de **393,00 €** pour la bibliothèque,
- un crédit de **576,00 €** pour l'ouverture de l'école sur les spectacles,

**PRECISE** que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes primaires de l'école privée St Michel de CARNAC :

- un crédit de **87,00 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les fournitures scolaires, le renouvellement des manuels scolaires et les consommables bureautique/informatique,

**DIT** que la dépense sera imputée :

- au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école *publique*,
- au compte 6574 pour les crédits alloués à l'école *privée*.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-15**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Crédits scolaires 2009 – Ecoles maternelles (publique et privée)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU sa délibération n° 2008-35 du 11 avril 2008,

VU les demandes présentées par M. HUBERT, Directeur de l'école maternelle publique Eugène Guillevic et M. JOHIER, Directeur de l'école privée Saint-Michel,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires et la commission des finances réunies respectivement les 7 novembre 2008 et 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité**

**DECIDE** d'allouer à l'école maternelle publique Eugène Guillevic de CARNAC :

- un crédit de **49,00 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1<sup>er</sup> janvier 2009 pour les fournitures scolaires et les consommables bureautique/informatique,
- un crédit de **93,00 €** pour la bibliothèque,
- un crédit de **576,00 €** pour l'ouverture de l'école sur les spectacles,

**PRECISE** que, s'agissant d'une aide aux familles, il est également attribué aux classes enfantines de l'école privée St Michel de CARNAC :

- un crédit de **49,00 €** par élève -suivant l'effectif de l'établissement au 1er janvier 2009 pour les fournitures scolaires et les consommables bureautique/informatique,

**DIT** que la dépense sera imputée :

- au chapitre 011, sur les divers comptes de dépenses par nature concernés, pour les crédits alloués à l'école *maternelle publique*,
- au compte 6574 pour les crédits alloués à l'école *privée*.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009-16

SEANCE DU 21 MARS 2009

### **Objet : Participation 2009 aux sorties éducatives des établissements scolaires de Carnac**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires et la commission des finances réunies respectivement les 7 novembre 2008 et 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de participer aux frais de sorties éducatives organisées en 2009 par les établissements scolaires de CARNAC, et vote :

- un crédit de **825.00 €** maximum par établissement au profit :

- de l'école maternelle publique Eugène Guillevic de CARNAC,
- de l'école primaire publique Les Korrigans de CARNAC,
- des classes enfantines de l'école privée Saint-Michel de CARNAC,
- des classes primaires de l'école privée Saint-Michel de CARNAC,

- une subvention de **825.00 €** maximum par établissement :

- au Foyer socio-éducatif du collège public Les Korrigans de CARNAC,
- à l'A.P.E.L. du collège privé Saint-Michel de CARNAC,

**PRECISE** que cette participation peut couvrir plusieurs journées et inclure tous les frais inhérents à ces sorties : frais de transport, visites diverses, etc...

**DIT** que :

- pour les *écoles*, la participation sera versée, soit aux établissements scolaires sur présentation de justificatifs, soit directement aux prestataires de services et fournisseurs sur présentation de factures, et la dépense sera imputée :
  - . en ce qui concerne les *écoles publiques* : sur les divers comptes de dépenses par nature concernés : compte 6247 fonction 255 pour les transports, compte 6288 fonction 255 pour les visites, ...
  - . en ce qui concerne les *écoles privées* : sur le compte 6574 fonction 255

- pour les *collèges (public et privé)*, la subvention sera versée aux associations précitées sur présentation de justificatifs, et la dépense sera imputée sur le compte 6574 fonction 22.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009-17

SEANCE DU 21 MARS 2009

### **Objet : Voyages pédagogiques 2009 au mémorial de Caen ou au musée de la résistance de Saint-Marcel**

Les collèges de CARNAC sollicitent la reconduction de l'aide financière de la commune pour permettre à leurs élèves de 3<sup>ème</sup> de se rendre, en 2009, au Mémorial de la guerre 1939-1945 à Caen ou au Musée de la Résistance de Saint-Marcel.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires et la commission des finances réunies respectivement les 7 novembre 2008 et 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer : - au Foyer Socio-éducatif du collège public "Les Korrigans" de CARNAC,  
- à l'A.P.E.L. du collège privé Saint-Michel de CARNAC,

Une subvention destinée à couvrir les prix d'entrée et les frais de transport par car relatifs à ces voyages pédagogiques organisés en 2009,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à verser cette subvention soit aux associations précitées sur présentation des justificatifs de dépenses, soit directement aux fournisseurs ou prestataires de services concernés, sur présentation des factures correspondantes,

**DIT** que la dépense sera imputée sur le compte 6574 fonction 22 du budget communal.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009-18

SEANCE DU 21 MARS 2009

**Objet : Subvention 2009 aux associations sportives des collèges de Carnac et de l'école Saint-Michel**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires et la commission des finances réunies respectivement les 7 novembre 2008 et 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer à l'association sportive du Collège Les Korrigans, à l'association sportive du Collège Saint-Michel, ainsi qu'à celle de l'Ecole Saint-Michel, une subvention de **17,30 €** par élève licencié habitant CARNAC, au titre de l'année 2009,

**DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 253 du budget 2009.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009-19

SEANCE DU 21 MARS 2009

**Objet : Subvention 2009 pour séances de voile scolaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires et la commission des finances réunies respectivement les 7 novembre 2008 et 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer aux établissements scolaires de CARNAC, à savoir :

- l'école primaire publique Les Korrigans de CARNAC,
- l'école privée Saint-Michel de CARNAC,
- le collège public Les Korrigans de CARNAC - compte Association Sportive,
- le collège privé Saint-Michel de CARNAC,

Une subvention destinée à couvrir le coût des séances de voile qui seront effectuées par leurs élèves pendant l'année 2009 au Yacht-Club de CARNAC, à hauteur de **11,84 €** par séance et par élève.

**DECIDE** de prendre en charge les factures de transport par car inhérentes à cette activité,

**DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 253 du budget 2009.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-20**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Prise en charge des séances de voile effectuées en dehors du temps scolaire**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la nécessité d'organiser chaque année, en dehors des heures scolaires, des séances de voile au bénéfice de l'Ecole de Sport et de l'Union Nationale du Sport Scolaire,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires et la commission des finances réunies respectivement les 7 novembre 2008 et 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de prendre en charge les séances de voile effectuées en 2009 par les élèves scolarisés à CARNAC en dehors du temps scolaire, dans le cadre de l'UNSS (Union Nationale du Sport Scolaire) et de l'EDS (Ecole de Sport), à hauteur de **11,84 €** par séance et par élève,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à payer directement au Yacht-Club de CARNAC les factures correspondantes qui devront être accompagnées de la liste des jeunes concernés,

**DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 du budget 2009.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-21**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Subvention 2009 pour séances d'initiation à l'équitation**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires et la commission des finances réunies respectivement les 7 novembre 2008 et 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** de prendre en charge, à hauteur de **7,00 €** par séance et par élève, le coût des séances d'initiation à l'équitation devant être dispensées à ceux des élèves de l'Ecole Saint-Michel de CARNAC qui ne peuvent bénéficier de l'initiation à la voile, étant précisé que cette subvention sera versée à l'établissement,

**DECIDE** de prendre en charge les factures de transport par car inhérentes à cette activité,

**DIT** que la dépense sera imputée au compte 6574 fonction 253 du budget 2009.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-22**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Participation financière à l'arbre de Noël 2009 des écoles maternelles**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget communal,

VU l'avis émis par la commission des affaires scolaires et la commission des finances réunies respectivement les 7 novembre 2008 et 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**VOTE** un crédit de **16,60 €** par enfant pour l'acquisition des cadeaux distribués à l'Arbre de Noël 2009 des enfants des écoles maternelles de CARNAC - Ecole maternelle Eugène Guillevic et classes enfantines de l'Ecole privée Saint-Michel,

**DECIDE** de prendre en charge le goûter et la séance récréative organisés à cette occasion,

**DIT** que la dépense sera imputée :

- sur le compte 6232 fonction 211 pour ce qui concerne l'école publique,
- sur le compte 6574 fonction 211 pour ce qui concerne l'école privée.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-23**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Participation communale aux dépenses de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association - Convention avec l'école Saint-Michel de Carnac - Année 2009**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'ordonnance n° 2000-549 du 15 juin 2000 créant le code de l'éducation établi à droit constant,

VU la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, dite Loi Debré, sur les rapports entre l'Etat et les établissements d'enseignements privés, prévoyant la conclusion de deux types de contrats pour les établissements d'enseignement primaire privés,

VU l'article 4 de la loi Debré modifiée, repris dans l'article L.442-5 du code de l'éducation, précisant que, s'agissant de la charge financière incombant à la commune, "les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association sont prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public",

VU l'article 7 du décret n° 60-389 du 22 avril 1960 modifié relatif au contrat d'association à l'enseignement public passé par les établissements d'enseignements privés,

VU la délibération n° 2003-71 du 29 avril 2003 par laquelle le conseil municipal de Carnac a émis un avis favorable à la conclusion d'un contrat d'association à l'enseignement public en faveur de l'école primaire privée mixte Saint-Michel de Carnac, à compter de l'année scolaire 2003-2004,

VU la délibération n° 2003-92 du 24 juin 2003 du conseil municipal de Carnac, décidant, entre autres :

- de mettre en place, à partir de la rentrée scolaire 2003-2004, une commission de dérogations scolaires chargée, avant chaque rentrée scolaire, d'étudier les nouvelles demandes de dérogations scolaires formulées par les familles des communes extérieures, aussi bien pour l'école privée que pour l'école publique,
- que, pour ce qui concerne les enfants originaires de communes extérieures, la commune de Carnac participera chaque année, à partir de la rentrée scolaire 2003-2004, à hauteur du coût moyen d'un élève de l'école publique, pour les seuls enfants hors commune ayant fait l'objet d'un avis favorable de la commission,

VU le contrat d'association n° 256 CA conclu le 29 mars 2004 entre l'Etat et l'école primaire privée mixte Saint-Michel de CARNAC, prenant effet à la rentrée scolaire 2003-2004,

VU la convention passée le 10 mai 2004 entre la commune de Carnac et l'école privée Saint-Michel à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école sus nommée pour l'année 2003-2004, conformément à l'article 7 du décret n° 60 - 389 du 22 avril 1960,

VU l'avenant n° 2 du 24 décembre 2005 à la convention précitée, par lequel il a été convenu, entre autres, que le versement de la participation communale sera réparti sur l'année civile à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, en six acomptes égaux effectués tous les deux mois à terme échu,

VU l'état des dépenses réalisées par la commune en 2008 pour les écoles publiques de Carnac, et le nombre de leurs élèves à la rentrée scolaire 2008-2009,

CONSIDERANT que le coût moyen d'un élève s'établit, pour l'année 2008, à **478,83 €** pour l'école primaire publique, et à **1 657,05 €** pour l'école maternelle publique,

VU les effectifs de l'école privée Saint-Michel à la rentrée scolaire 2008-2009, desquels sont déduits les élèves originaires de La Trinité sur Mer pour lesquels une convention de prise en charge des dépenses est passée chaque année entre la commune de La Trinité sur Mer et l'établissement,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AUTORISE le Maire à conclure**, au nom de la commune de Carnac, **avec les représentants de l'école Saint-Michel de Carnac**, établissement d'enseignement privé bénéficiaire du contrat d'association n° 256 CA au titre de la loi n° 59-1557 du 31 décembre 1959, **l'avenant n° 7** (voir en annexe à la fin) à la convention du 10 mai 2004 susvisée à l'effet de prendre en charge les dépenses de fonctionnement (matériel) des classes de l'école précitée, **pour l'année 2009**,

DIT que la participation communale sera établie sur la base de :

▶ 478,83 € x 123 élèves des classes élémentaires.....	58 896,09 €,
▶ 1 657,05 € x 82 élèves des classes maternelles.....	135 878,10 €,

soit un total de **194 774,19 €** (cent quatre-vingt-quatorze mille sept cent soixante-quatorze euros et dix-neuf centimes).

**S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget de l'année 2009, compte 6574 fonction 213.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-24**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Participation 2009 aux dépenses de fonctionnement des écoles extérieures - Répartition entre communes d'accueil et communes de résidence**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

CONSIDERANT le principe général d'une répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes,

CONSIDERANT les prix de revient d'un élève en école maternelle et d'un élève en école primaire au cours de l'année 2008 (hors dépenses de personnels),

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE :**

1 - de fixer, pour l'année scolaire 2008-2009, la participation demandée aux communes de résidence des élèves non Carnacois scolarisés à Carnac à :

- 348,53 € par élève pour les écoles primaires,
- 226,47 € par élève pour les écoles maternelles

2 - de plafonner à ces montants les participations qui lui seront demandées par les communes extérieures accueillant des enfants de Carnac.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009-25

SEANCE DU 21 MARS 2009

**Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée Notre-Dame de La Trinité sur Mer - Année 2009**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU la demande de participation aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires présentée par l'école Notre-Dame de La Trinité sur Mer pour l'année 2009 au titre des 20 élèves de Carnac qui y sont scolarisés,

VU la délibération du conseil municipal prise au cours de la présente séance, fixant la participation maximum de la commune de Carnac en cas de scolarisation d'élèves carnacois dans une commune extérieure,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de verser à l'école Notre-Dame de La Trinité sur Mer, pour l'année 2009, une participation aux dépenses de fonctionnement à hauteur de :

- 348,53 € par élève carnacois scolarisé en classe primaire,
- 226,47 € par élève carnacois scolarisé en classe maternelle;

les modalités de versement étant définies par convention (en annexe à la fin du Compte-rendu) à passer entre la commune de Carnac et les représentants de l'école Notre-Dame.

**AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir.

**PRECISE** que les familles des élèves concernés peuvent par ailleurs prétendre au versement d'une subvention de 85.00 € par enfant pour l'année scolaire 2008-2009 au titre des voyages scolaires et périscolaires.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 2009-26

SEANCE DU 21 MARS 2009

**Objet : Participation aux frais de fonctionnement de l'école privée "Skol Diwan An Alré" d'Auray - Année 2009**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la commune,

VU l'article 23 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 modifiée,

VU la demande de participation aux frais de fonctionnement et de fournitures scolaires présentée par l'école Diwan d'Auray pour l'année 2009 au titre de l'élève de Carnac qui y est scolarisés,

VU la délibération du conseil municipal prise au cours de la présente séance, fixant la participation maximum de la commune de Carnac en cas de scolarisation d'élèves carnacois dans une commune extérieure,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à la majorité, (5 votes contre : Sandrine BUGEAU, Bernard DUJOURDY, Jacques BRUNEAU, Jeanine LE GOLVAN qui a donné pouvoir à Christine LAMANDE et Christine LAMANDE),**

**DECIDE** de verser à l'école privée "Skol Diwan An Alré" d'Auray, pour l'année 2009, une participation aux dépenses de fonctionnement à hauteur de :

- **348,53** € par élève carnaois scolarisé en classe primaire,
- **226,47** € par élève carnaois scolarisé en classe maternelle;

les modalités de versement étant définies par convention (en annexe à la fin du Compte-rendu) à passer entre la commune de Carnac et les représentants de l'école Diwan d'Auray,

**AUTORISE** le maire ou son adjoint délégué à signer la convention à intervenir,

**PRECISE** que la famille de l'élève concerné peut par ailleurs prétendre au versement d'une subvention de 85.00 € pour l'année scolaire 2008-2009 au titre des voyages scolaires et périscolaires.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-27**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Subventions communales 2009 aux Associations**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU les propositions de la commission vie associative, de la commission sport et de la commission des finances, réunies respectivement les 24 février, 25 février et 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré et avoir constaté que :

- Marc LE ROUZIC, Président de la Mission Locale, n'a pas pris part au vote pour la subvention à la Mission Locale,
- Sylvie ROBINO, Membre du bureau du Comité de Jumelage Carnac - Illertissen, n'a pas pris part au vote pour la subvention au Comité de Jumelage Carnac - Illertissen,
- Michel BAGARD, Président de l'Office de Tourisme, n'a pas pris part au vote pour la subvention de l'Office de Tourisme,
- Stéphane CAILLOT, Membre du bureau « Art et Culture » n'a pas pris part au vote pour la subvention à « Art et Culture »,
- Patrick LOTHODE, Président du CIMA, n'a pas pris part au vote pour la subvention au CIMA,

**DECIDE**, à l'**unanimité**, d'attribuer, en 2009, les subventions dont le détail est donné en annexe à la fin du Compte-rendu et totalisant les montants suivants :

• Total 1 :	5 224.00 €
• Total 2 :	120 000.00 €
• Total 3 :	330 000.00 €
• Total 4 :	69 805.00 €
• Total 5 :	18 184.58 €
• Total 6 :	18 486.00 €
• Total 7 :	10 290.00 €

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-28**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Subvention communale 2009 au Yacht-Club**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4,

CONSIDERANT que toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle des délégués de la collectivité qui l'a accordée,

CONSIDERANT que tous groupements, associations, œuvres ou entreprises privées qui ont reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie certifiée de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de leurs activités, c'est-à-dire le bilan, le compte de résultat et l'annexe, la liasse fiscale et le rapport de l'expert comptable lorsque la loi le prévoit,

CONSIDERANT que l'octroi d'une subvention est un pouvoir discrétionnaire de l'assemblée délibérante de la collectivité et que l'octroi d'une subvention annuelle ne confère aucun droit à son renouvellement,

CONSIDERANT que la loi du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et le décret 95-570 du 27 mars 1993 prévoient que pour les associations qui reçoivent de l'Etat ou des collectivités territoriales un montant de subvention supérieure à 152 000 € doivent se doter d'un commissaire aux comptes,

CONSIDERANT que la loi du 12 avril 2000 et le décret 2001-594 du 6 juin 2001 prévoient l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec l'association lorsque la subvention excède 23 000 €, et que cette convention doit définir l'objet, le montant et les conditions de l'utilisation de la subvention attribuée,

VU le budget de la Commune,

VU l'avis de la commission jeunesse et sport et de la commission des finances réunies respectivement les 25 février et 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE** d'attribuer, en 2009, à l'association Yacht-Club de Carnac, une subvention de 61 000 €, ainsi répartie :

Eurocat	26 000 €
Trophée des Sirènes	3 000 €
Raid des Mégalithes	3 000 €
Championnat du Monde de 18 Pieds australiens	12 000 €
Européen RS	8 000 €
Européen GP	1 000 €
Trophée Breizh Skiff	3 000 €
Jeunes sportifs de haut niveau	5 000 €

**DIT** qu'une convention sera signée avec l'association afin de définir l'objet et les conditions d'utilisation et de versement de cette subvention (délais, acompte, pièces à produire pour le versement, présentation des activités et projets en séance de conseil, etc...)

**AUTORISE** Monsieur le Député-Maire à signer la convention qui devra intervenir.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-29**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Fonds de compensation pour la TVA - Plan de relance de l'économie**  
**Application des dispositions de l'article 1er de la loi de finances rectificative pour 2009, codifiées à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales, pour le versement anticipé des attributions du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1615-6,

VU le budget de la Commune,

CONSIDERANT que le dispositif du plan de relance de l'économie relatif au fonds de compensation pour la TVA (FCTVA), inscrit à l'article L.1615-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT), permet le versement en

2009 des attributions du fonds au titre des dépenses réalisées en 2008 pour les bénéficiaires du fonds qui s'engagent, par convention avec le représentant de l'Etat, à accroître leurs dépenses d'investissement en 2009.

CONSIDERANT que cette dérogation au principe du décalage de deux ans entre la réalisation de la dépense et l'attribution du FCTVA devient pérenne pour les bénéficiaires du fonds dès que les services de préfectures constateront, au 1<sup>er</sup> trimestre 2010, qu'ils ont respectés leur engagement au regard des montants effectivement réalisés en 2009.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PREND ACTE** que le **montant de référence** est la moyenne des montants des dépenses réelles d'équipement de la commune réalisées pour les exercices 2004, 2005, 2006 et 2007, soit **2 340 959 €**,

**DECIDE** d'inscrire au budget de la commune (budget général et budgets annexes) **5 718 131 €** de dépenses réelles d'équipement, soit une augmentation de **144,26 %** par rapport au montant de référence déterminé par les services de l'Etat,

**AUTORISE** le maire à conclure avec le représentant de l'Etat la convention (en annexe à la fin du Compte-rendu) par laquelle la commune s'engage à augmenter ses dépenses réelles d'équipement en 2009 afin de bénéficier de la réduction du délai d'attribution du FCTVA au titre des dépenses réalisées en 2008.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-30**  
**SENACE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Office de Tourisme de Carnac - convention**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget de la Commune,

VU la délibération du 19 septembre 2009 relative à la création d'un Office de Tourisme sous forme d'Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial,

VU la délibération en date du 13 décembre 2008 relative à l'attribution d'une subvention à l'Office de Tourisme de Carnac,

CONSIDERANT la nécessité de conclure une convention avec l'Office de Tourisme de Carnac,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

VU l'avis favorable émis par la commission tourisme, commerce et artisanat lors de sa réunion du 10 mars 2009,

Le **CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**APPROUVE**

La convention annexée à la présente délibération (à la fin du Compte-rendu),

**DONNE**

Pouvoir au Député-Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-31**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Exonération de taxe professionnelle des établissements cinématographiques classés « art et essai »**

VU le budget de la commune,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code général des Impôts, notamment l'article 1464 A modifié par l'article 76 de la loi 2007-1822 du 24 décembre 2007,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 29 mai 1992 décidant une exonération partielle de la taxe professionnelle en faveur des entreprises de spectacles cinématographiques réalisant en moyenne hebdomadaire moins de 2 000 entrées,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 17 mai 2002 décidant de reconduire en 2003 les modalités d'établissement des bases d'imposition retenues pour 1992, sans décider de nouvelles exonérations ou suppression d'exonérations,

VU la délibération du 13 novembre 2008 exonérant de 100% de la taxe professionnelle pour le cinéma Rex à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, conformément à l'article 1464 A, stipulant que cette exonération s'applique aux établissements de spectacles cinématographiques réalisant en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficiant d'un classement « art et essai ».

CONSIDERANT qu'il y a lieu de délibérer de manière générale sur le principe d'exonération de 100% de la taxe professionnelle applicable aux établissements de spectacles cinématographiques réalisant en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficiant d'un classement « art et essai ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**SOLLICITE,**

une exonération de 100% de la taxe professionnelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2009, conformément à l'article 1464 A, en faveur des établissements de spectacles cinématographiques réalisant en moyenne hebdomadaire moins de 7 500 entrées et bénéficiant d'un classement « art et essai ».

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-32**  
**SENACE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Passeport biométrique - convention avec la Préfecture du Morbihan**

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2335-16 concernant la dotation relative à l'enregistrement des demandes et à la remise des titres sécurisés,

VU le décret n° 2008-426 du 30 avril 2008 modifiant le décret n° 2005-1726 du 30 décembre 2005 relatif aux passeports électroniques,

CONSIDERANT que la France doit délivrer au plus tard à compter du 28 juin 2009 de nouveaux passeports comportant un composant électronique contenant deux données bio-métriques : la photo numérisée et les empreintes digitales,

CONSIDERANT que les citoyens pourront se rendre dans 2 000 communes équipées de stations d'enregistrement des données biométriques,

COPNSIDERANT qu'à l'échelon départemental, 32 stations d'enregistrement des données biométriques seront implantées dans 26 communes du Morbihan,

CONSIDERANT que la commune de Carnac a été retenue par la Préfecture du Morbihan pour le déploiement de ce nouveau dispositif,

CONSIDERANT les modalités de la mise en œuvre de ce dispositif :

L'agent communal vérifie les pièces justificatives du dossier : état-civil, nationalité, domicile, exercice de l'autorité. Il les numérise et procède au recueil des empreintes. Le dossier est ensuite envoyé, par réseau sécurisé, à la Préfecture qui instruit la demande et donnera l'ordre de production à l'imprimerie nationale. Les titres sont remis en mairie. L'ensemble de la procédure est dématérialisée. Le Préfet reste l'autorité qui instruit la demande et prend la décision. Le maire, pour sa part agit comme agent de l'Etat, conformément au code général des collectivités territoriales.

Les stations d'enregistrement seront fournies et installées par l'agence nationale des titres sécurisés (ANTS) qui en assurera la maintenance, l'entretien et le remplacement éventuel.

Une dotation annuelle de fonctionnement en faveur des communes équipées sera attribuée. Cette dotation forfaitaire s'élève à 5 000 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours. Ce montant évolue chaque année, à compter de 2010, en fonction du taux d'évolution de la dotation globale de fonctionnement. Pour chaque station installée entre le 1<sup>er</sup> janvier et le 28 juin 2009, la dotation versée au titre de 2009 est fixée à 2 500 €.

VU la convention-type préfecture / commune ci-jointe fixant les modalités techniques et juridiques de cette mise en dépôt et précisant notamment que l'Etat, par l'intermédiaire de l'Agence Nationale des Titres Sécurisés (ANTS), prendra en charge la mise en place et la maintenance des stations ainsi que la formation des agents communaux appelés à utiliser le matériel,

VU l'avis favorable émis de la commission des finances du 6 mars 2009,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE**

La convention annexée à la présente délibération (en annexe à la fin du Compte-rendu),

**DONNE**

Pouvoir au Député-maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-33**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Dérogation au repos dominical au titre de l'article L.3132-16 du Code du Travail**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code du travail et notamment ses articles R. 3132-16, L.3132-20, et R 3132-25,

VU l'arrêté préfectoral du 15 novembre 1995 modifié fixant la liste des communes touristiques et thermales sur laquelle figure la commune de Carnac,

CONSIDERANT que les établissements commerciaux occupant du personnel sont soumis à la réglementation du travail qui a pour principe de donner aux salariés le repos hebdomadaire le dimanche.

CONSIDERANT que ce principe connaît un certain nombre de dérogations de droit ainsi que des dérogations individuelles octroyées par le Préfet sur demande expresse des intéressés.

CONSIDERANT que parmi ces dérogations individuelles figure celle de l'article L.3132-16 qui prévoit la possibilité d'accorder des dérogations au repos dominical des salariés des établissements ayant pour activité principale la vente au détail de biens ou de services destinés à faciliter l'accueil du public ou des activités de détente ou de loisirs d'ordre sportif, récréatif ou culturel, liés au caractère touristique de la commune.

CONSIDERANT que le préfet du Morbihan peut être saisi par des commerçants de la commune désireux d'employer du personnel salarié le dimanche pendant la saison estivale et qu'il sollicite l'avis du conseil municipal afin de pouvoir délivrer les autorisations nécessaires.

CONSIDERANT que l'ouverture des magasins le dimanche contribue au développement touristique de la station,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**EMET** un avis favorable à l'emploi de personnel salarié le dimanche, durant la saison touristique 2009, par les établissements de Carnac susceptibles de pouvoir bénéficier de la dérogation prévue à l'article L. 3132-25, L.3132-20 et R 3132-16 du code du travail.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-34**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Désignation de deux nouveaux représentants au comité de jumelage de La Clusaz.**

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-33,

VU la délibération n°2008-10 du 21 mars 2008 relative à la désignation de représentants de la Commune de Carnac au comité de jumelage de la Clusaz,

CONSIDERANT que le Conseil Municipal procède à la désignation de deux représentants pour le comité de jumelage de la Clusaz,

CONSIDERANT que Madame Juliette RUNIGO et Monsieur David DANIEL ont présenté leurs démissions en tant que représentants de la Commune,

CONSIDERANT qu'il convient de procéder à la désignation de deux nouveaux représentants,

CONSIDERANT les candidatures de Madame Sylvie ROBINO et Monsieur Michel BAGARD,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de procéder à l'élection à main levée de Madame Sylvie ROBINO et de Monsieur Michel BAGARD pour représenter la commune au sein du comité de jumelage La Clusaz.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-35**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Demande de subvention dans le cadre de la dotation globale d'équipement**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la lettre circulaire préfectorale en date du 19 janvier 2009 relative à la programmation 2009 de la Dotation Globale d'Equipement,

VU les catégories d'opérations éligibles en 2009 à la Dotation Globale d'Equipement ainsi que les taux de subventions applicables à chacune d'elle,

VU les projets communaux présentés : Extension du cimetière de Bellevue et Travaux de rénovation de bâtiments communaux,

CONSIDERANT que, au titre de la Dotation Globale d'Equipement, le plafond de la dépense subventionnable pour les travaux relatifs aux cimetières est de 80 000 € H.T., et que le taux applicable est de 30%,

CONSIDERANT que, au titre de la Dotation Globale d'Equipement, le plafond de la dépense pour les travaux sur les bâtiments communaux est de 250 000 € H.T., et que le taux applicable est de 27 % pour les communes,

CONSIDERANT par ailleurs la possibilité de subvention accordée par le Conseil Général au titre du taux de solidarité départementale fixé pour la Commune à 15%,

VU l'avis favorable émis par la commission de travaux lors de sa réunion du 12 mars 2009,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**ADOPTE**

Les opérations par ordre de priorité sont :

1. L'extension du cimetière de Bellevue,
2. Les travaux de rénovation sur bâtiments communaux

**SOLLICITE**

Pour ces deux opérations, l'aide de l'Etat au titre de la Dotation Globale d'Equipement et l'aide du Conseil Général.

**DIT**

Que la commune couvrira les dépenses restant à sa charge, déductions faites des subventions qui pourraient être accordées par l'Etat ou le Conseil Général,

Extension du cimetière de Bellevue				
<u>Plan de financement prévisionnel</u>				
Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
travaux	289 098 €	Conseil général	15%	43 365 €
		DGE *	30%	24 000 €
		Commune		221 733 €
<b>TOTAL</b>	<b>289 098 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>289 098 €</b>

*\*DGE : dépense subventionnable maxi 80 000 € HT -  
Taux 30%*

Travaux de rénovation de bâtiments communaux  
Plan de financement

Dépenses	Montant HT	Recettes	Taux	Montant HT
Travaux mairie	62 709 €	DGE*	27%	22 124 €
Toiture maison korrigans	19 231 €	Commune		59 816 €
<b>TOTAL</b>	<b>81 940 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>81 940 €</b>

*\*DGE : dépense subventionnable maxi 250 000 € HT - Taux  
27%*

**DIT**

Que ces travaux font l'objet d'une inscription budgétaire

**DONNE**

Pouvoir au Député-maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-36**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Restauration de l'église Saint Cornély - Travaux complémentaires - Demande de subvention.**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU la délibération du conseil municipal n° 2008-50 en date du 11 avril 2008 portant demande de subvention auprès de l'Etat, du Conseil Général et de la Région pour des travaux de restauration à l'église Saint Cornély,

CONSIDERANT que pour changer le type de chauffage à l'Eglise Saint Cornély et mettre en place un système de détection incendie et intrusion, une restauration de l'existant est en cours de réalisation pour un montant de 19 168,94 € HT,

CONSIDERANT les aides sollicitées dans le cadre de ces travaux,

CONSIDERANT la nécessité d'entreprendre des travaux de restauration complémentaires sur le lambris pour un montant estimé à 10 540 € H.T. soit 12 605,84 € T.T.C.,

VU l'avis favorable émis par la commission de travaux lors de sa réunion du 12 mars 2009,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'entreprendre les travaux complémentaires de restauration à l'église Saint Cornély pour un montant estimé à 10 540 € H.T. soit 12 605,84 € T.T.C.,

**SOLLICITE**

De l'Etat, de la Région et du Département les subventions qui se rattachent à ce type de travaux de restauration,

**DIT**

Que la restauration est inscrite au BP 2009 à l'opération 40,

**DONNE**

Pouvoir au Député-Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-37**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Embellissement végétal de la Commune - Demande de subvention**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU l'enveloppe budgétaire de 11 300 € TTC consacrée au service des espaces verts pour l'acquisition de plantations,

CONSIDERANT l'aide financière qui peut être allouée à la commune par le Conseil Général pour la fourniture de plants à hauteur de 50 % d'un montant HT plafonnée à 10 000 € par an,

VU l'avis favorable émis par la commission de travaux lors de sa réunion du 12 mars 2009,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'engager, au titre de l'année 2009, la dépense de 11 300 € TTC relative à l'acquisition de plantations,

Du Conseil Général du Morbihan une subvention dans le cadre de l'embellissement végétal entrepris par la commune au titre de l'année 2009,

**DONNE**

Pouvoir à Monsieur le Député-Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir,

**DIT**

Que la dépense restant à la charge de la commune sera couverte par les crédits inscrits au compte 2121.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-38**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Chapelle de la congrégation - travaux de réfection de la toiture - demande de subventions**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT les travaux envisagés de réfection de la toiture de la chapelle de la Congrégation pour un montant de 24 000 € T.T.C.,

VU l'avis favorable émis par la commission de travaux lors de sa réunion du 12 mars 2009,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'engager la dépense de 24 000 € TTC pour les travaux de réfection de la toiture de la Chapelle de la Congrégation,

**SOLLICITE**

De l'Etat, de la Région et du Département les subventions qui se rattachent à ce type de travaux de restauration.

**DONNE**

Pouvoir au Député-Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir,

**DIT**

Que la restauration est inscrite au BP 2009 à l'opération 40.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**N° 2009-39**

**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Equipement informatique de l'école publique - demande de subvention**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT les acquisitions en matériel informatique envisagées pour l'école publique dans le cadre de la mise en place du « cartable électronique » pour un montant au titre de l'année 2009 estimé à 3 000 € T.T.C.,

CONSIDERANT les dépenses déjà effectuées pour la mise en place de cet outil,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'engager la dépense de 3 000 € TTC au titre de l'année 2009 dans le cadre de la mise en place du « cartable électronique »,

**SOLLICITE**

Du Département une subvention au titre de l'aide à l'équipement informatique pour la mise en place du « cartable électronique » à l'école publique de Carnac,

**DONNE**

Pouvoir au Député-maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout document devant intervenir,

**DIT**

Que la restauration est inscrite au BP 2009 à l'opération 200.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-40**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Travaux divers de voirie – demande de subvention**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

CONSIDERANT que chaque année, la commune procède au renouvellement des couches de roulement des voies communales avec modifications des profils en long et en travers,

CONSIDERANT le programme réalisé en 2008,

ATTENDU que cette année il est prévu de dégager un programme de travaux de voirie d'un montant estimé à 409 988 € TTC,

CONSIDERANT que le montant de la dépense subventionnable par le Conseil Général est de 41 250 €, auquel est appliqué un taux de subvention de 20 %, soit un montant de subvention de 8 250 € par an,

VU l'avis favorable émis par la commission de travaux lors de sa réunion du 12 mars 2009,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**SOLLICITE**

Du Conseil Général du Morbihan la subvention correspondante aux travaux des exercices 2008 et 2009 telle qu'elle a été définie dans le cadre du programme départemental d'aide aux communes pour investissement sur la voirie communale et rurale,

**DIT**

Que la recette correspondante sera inscrite au budget de l'exercice en cours, au compte 1323,

**PRECISE** que la commune a inscrit la totalité de la dépense au budget 2009 compte 2315, opération 300.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-41**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Aggravation de servitude sur parcelle communale cadastrée BD n° 623-624-625**

VU l'article L2224-5 du Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le permis de construire n° 56 034 06 P 1047 délivré le 14 novembre 2006, à la SCI résidence Ty Men Glaz, pour la construction de 35 logements,

VU le courrier du 10 mars 2008 de la Société ABAQUE, par lequel M. Luc Collier, Architecte, sollicite une demande de raccordement aux divers réseaux (EDF – AEP – EU – EV), à partir de la rue de Poul Person, et traversant par servitude la propriété communale cadastrée BD n° 623-624-625 au lieu d'une desserte par la rue des Korrigans, pour la construction de la résidence Ty Men Glaz,

VU les difficultés de viabilité de l'immeuble sur la rue des Korrigans,

VU l'avis favorable de la commission de travaux du 27 mars 2008 concernant la viabilité de l'opération par la rue de Poul Person sur la parcelle communale cadastrée section BD n° 623-624-625, sous réserve des conditions suivantes :

- les différents réseaux seront réalisés en tranchées communes, le long de la limite séparative Nord de la résidence Ty Men Glaz et la propriété voisine (Mme CREIS),
- s'agissant d'une aggravation de la servitude existante (branchement EU), il sera demandé une indemnité estimée à 3.000 € HT, hors frais de notaire,

- les dispositions d'implantation de la tranchée devront être validées par un responsable des services techniques et à l'issue des travaux un plan de récolement précis devra être réalisé par l'entreprise de travaux publics chargée des dits travaux,

VU le courrier du 1<sup>er</sup> avril 2008 mentionnant les prescriptions précédemment décrites, adressé à l'architecte en charge de l'opération

VU le courrier du 21 avril 2008 de la société ABAQUE, acceptant les termes du courrier du 1<sup>er</sup> avril 2008,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'accorder la servitude de passage sur le terrain communal cadastré BD n° 623-624-625, pour les différents raccordements aux réseaux EDF - AEP - EU - EV de la résidence Ty Men Glaz

**FIXE**

Le montant de l'indemnité à 3000 € HT, due par la SCI résidence Ty Men Glaz

**RAPPEL**

Que les dispositions d'implantation de la tranchée devront être validées par un responsable des services techniques et à l'issue des travaux un plan de récolement précis devra être réalisé par l'entreprise de travaux publics chargée des dits travaux.

**DIT**

Que l'acte sera rédigé par un notaire dont les différents frais seront à la charge du constructeur.

**DONNE**

Pouvoir au Maire ou à l'adjoint délégué pour signer tout acte devant intervenir.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
N° 2009-42  
SEANCE DUI 21 MARS 2009**

**Objet : Dénomination de voie - villages de Penhoët et le Lizo**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le code de l'urbanisme,

VU la demande émanant des habitants des villages de Penhoët et du Lizo souhaitant une adresse postale,

CONSIDERANT l'importance de l'adresse pour une question de sécurité et également pour l'acheminement du courrier,

VU les dénominations proposées par la commission de travaux du 21 janvier 2009, à savoir :

- Route de Penhoët
- Plazen Penhoët
- Route du Lizo

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** la décision de donner une adresse postale à la demande des habitants des villages de Penhoët et du Lizio à savoir :

- Route de Penhoët
- Plazen Penhoët
- Route du Lizo,

Conformément au plan annexé à la fin du compte-rendu

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-43**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Carrière de Kergonvo**

VU le Code Général des collectivités territoriales,

VU la demande présentée par Monsieur Joseph DANIEL, gérant de la société SARL DANIEL Pierre, dont le siège social est situé 5 rue de l'Océan 56690 LANDAUL, de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière et d'exploitation d'une installation mobile de concassage au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sise Carrière de Kergonvo 56400 PLOEMEL,

VU que cette demande est soumise à enquête publique pendant un mois du 26 février 2009 au 28 mars 2009,

VU le courrier de la préfecture du Morbihan, en date du 02 février 2009, sollicitant l'avis du conseil municipal de se prononcer sur la demande de Monsieur Joseph DANIEL,

VU l'avis favorable de la commission travaux du 12 mars 2009,

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DECIDE**

D'émettre un avis favorable à la demande de renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière et d'exploitation d'une installation mobile de concassage au titre de la législation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, sise Carrière de Kergonvo 56400 PLOEMEL.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-44**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Opération d'aménagement et de dynamisation du commerce, de l'artisanat et des services - étude de faisabilité - demande de subvention FISAC**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le budget communal,

VU le décret n° 2008-1475 du 30 décembre 2008 relatif au Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (F.I.S.A.C.),

CONSIDERANT la volonté de mener une opération d'aménagement visant à renforcer l'attractivité des commerces, de l'artisanat et des services de la Ville,

CONSIDERANT la nécessité d'inscrire la Ville de Carnac dans un processus de réflexion générale, et que celui-ci doit s'appuyer sur une étude de faisabilité faisant entre autre apparaître une situation précise de la situation socio-économique, commerciale et urbaine de Carnac,

CONSIDERANT que cette étude de faisabilité permettra de définir en grande partie les choix d'actions qui seront portés dans le cadre d'une opération Urbaine de Dynamisation du Commerce, de l'Artisanat et des Services sur les secteurs de Carnac Ville et Carnac Plage,

CONSIDERANT que cette étude de faisabilité est susceptible d'être cofinancée par l'Etat à concurrence de 50 % de son montant,

VU l'avis favorable émis par la commission de Tourisme, commerce et artisanat lors de sa réunion du 10 mars 2009,

VU l'avis favorable émis par la commission des finances lors de sa réunion du 6 mars 2009,

**Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**SOLLICITE**

De l'Etat une subvention à concurrence de 50% du montant de l'étude de faisabilité

**DIT**

Que cette étude de faisabilité s'appuiera sur les secteurs de Carnac Ville et de Carnac Plage,

## AUTORISE

Monsieur le Député-Maire à signer la convention et tout document éventuel à intervenir.

---

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**N° 2009-45**  
**SEANCE DU 21 MARS 2009**

**Objet : Approbation des procès verbaux des conseils municipaux des 14 novembre et 13 décembre 2008**

VU le code général des collectivités territoriales,

CONSIDERANT que les membres du conseil municipal ont pris connaissance des procès verbaux des conseils municipaux des 14 novembre et 13 décembre 2008,

Les membres du conseil municipal décident :

**D'APPROUVER, à l'unanimité,** le procès verbal du conseil municipal du 14 novembre 2008,

**DECIDENT** de procéder aux modifications du procès verbal du 13 décembre 2008.

---

**COMMUNICATION DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE**  
**EN APPLICATION DE L'ARTICLE L2122-22 DU CGCT**

**Décision 2008-187 du 27 novembre 2008** : Honoraires au cabinet d'Avocats Philippe PETIT et Associés pour la transformation des statuts de l'Office de Tourisme en Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial..

**Décision 2008-188 du 27 novembre 2008** : Honoraires au cabinet d'avocats Philippe PETIT et Associés pour la transformation des statuts de l'Office de Tourisme en Etablissement Public à caractère Industriel et commercial.

**Décision 2008-189 du 28 novembre 2008** : Honoraires à la Société Civile Professionnelle d'Avocats LESAGE ORAIN PAGE VARIN CAMUS, pour une consultation juridique concernant les zones humides de Carnac.

**Décision 2008-190 du 03 décembre 2008** : Contrat de télésurveillance avec la Société DELERUE.

**Décision 2008-191 du 04 décembre 2008** : Participation financière à la formation au BPA travaux d'aménagements paysagers par apprentissage.

**Décision 2008-192 du 19 décembre 2008** : Numéro de décision annulée.

**Décision 2008-193 du 04 décembre 2008** : Convention de mise à disposition d'une partie de la base Est au Yacht Club de Carnac.

**Décision 2008-194 du 10 décembre 2008** : Mandat d'études préalables à l'aménagement de deux opérations : confortation du centre bourg et développement périphérique du centre ville.

**Décision 2008- 195 du 11 décembre 2008** : Prestation pour le marché de Noël le 22 décembre 2008, prestation des «Baladins de la vallée d'argent ».

**Décision 2008-196 du 11 décembre 2008** : Prestation pour le marché de Noël le 23 décembre 2008, prestation du groupe Riboul Trio.

**Décision 2008-197 du 16 décembre 2008** : Avenant n°4 à la police d'assurance véhicule à moteur n°042178/W.

**Décision 2008-198 du 15 décembre 2008** : Convention de mise à disposition d'une partie de la base Est à la société Nautic Sport de Carnac.

**Décision 2008-199 du 17 décembre 2008** : Prestation pour le marché de Noël le 23 décembre 2008, prestation musicale du groupe Dorn Ha Dorn.

**Décision 2008-200 du 17 décembre 2008** : Avenant n°4 : pour la mise en place de goûters périscolaires, Marché « Restauration scolaire : préparation et fourniture de repas pendant l'année scolaire et durant les vacances scolaires pour les écoles et le centre de loisirs.

**Décision 2009-01 du 08 janvier 2009** : Défense des intérêts de la commune de Carnac dans le cadre de la requête formulée à l'encontre du certificat d'urbanisme n°056 034 08 P0040, délivré le 15 avril 2008 à Monsieur DUSSING..

**Décision 2009-02 du 15 janvier 2009** : Honoraires pour la défense des intérêts de la commune de Carnac dans le cadre de recours contentieux à l'encontre du permis de construire délivré à la SCCV LOCMARYS n°5603406P1059 le 26 mars 2007.

**Décision 2009-03 du 16 janvier 2009** : Convention de location de maintenance, lavage et gestion informatisée de mobilier urbain de propreté.

**Décision 2009-04 du 10 février 2009** : Tarifs – Accueil périscolaire.

**Décision 2009-05 du 20 janvier 2009** : Honoraires au cabinet d'avocats Philippe PETIT et Associés pour la transformation des statuts de l'Office de Tourisme en Établissement Public à caractère Industriel et Commercial.

**Décision 2009-06 du 22 janvier 2009** : Contrat de télésurveillance de l'église Saint-Cornély Société DELERUE.

**Décision 2009-07 du 23 janvier 2009** : Marché pour la réalisation du magazine municipal de la ville de Carnac..

**Décision 2009-08 du 22 janvier 2009** : Contrat de télésurveillance du centre administratif par la société Delerue.

**Décision 2009-09 du 22 janvier 2009** : Contrat de maintenance pour le panneau d'information électronique.

**Décision 2009-10 du 28 janvier 2009** : Contrat d'entretien 2009 des espaces verts avec E.S.A.T. les Ateliers Alréens.

**Décision 2009-11 du 2 janvier 2009** : Convention relative à la mise en œuvre d'activités dans le cadre du dispositif accompagnement éducatif en faveur de jeunes scolarisés dans les collèges.

**Décision 2009-12 du 2 février 2009** : Honoraires à la Société Civile Professionnelle d'Avocats LESAGE ORAIN PAGE VARIN CAMUS, pour l'affaire Mickaël NICOL, contre Commune de Carnac.

**Décision 2009-13 du 3 février 2009** : Convention Centre des Monuments Nationaux – Musée « Pass mégalithique ».

**Décision 2009-14 du 3 février 2009** : Donation d'ouvrages à la documentation du Musée de la Préhistoire de Carnac de Monsieur Tristan d'Albis.

**Décision 2009-15 du 3 février 2009** : Donation de l'Association des Amis du Musée

**Décision 2009-16 du 3 février 2009** : Donation d'objets archéologiques préhistoriques au Musée de la Préhistoire de Carnac de Monsieur et Madame BON.

**Décision 2009-17 du 3 février 2009** : Donation d'objets au Musée de la Préhistoire de Carnac de Madame Corinne AUDRAN.

**Décision 2009-18 du 30 janvier 2009** : Contrat pour la mise en forme et le suivi de la phase administrative du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la ville de Carnac.

**Décision 2009-19 du 3 février 2009** : Avenant n°1 au contrat pour la réalisation de travaux de peinture – Signalisation routière horizontale.

**Décision 2009-20 du 5 février 2009** : Tarifs communaux 2009

---

**Monsieur le Maire clôture la séance à 11h20.**